

LES ESSENTIELS DU SIG



Guide

Se rendre aux Jeux Olympiques de Londres par la France

Juin 2012

SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT
Département Communication de crise
et communication territoriale de l'État - Tél. : 01 42 75 74 76



Vous vous rendez au Royaume-Uni pour participer ou assister aux Jeux Olympiques de Londres, vous souhaitez passer par la France pour un séjour ou un transit, prenez connaissance des informations suivantes.

AVERTISSEMENT

Les documents que vous possédez pour vous rendre aux Jeux Olympiques de Londres (carte d'accréditation, billets permettant d'assister aux épreuves, visa délivré par un consulat britannique) ne vous permettent pas automatiquement d'entrer dans l'espace Schengen et en particulier en France.

SOMMAIRE

IMMIGRATION - VISA	1
Dois-je demander un visa ?	1
Comment puis-je obtenir un visa ?	1
Que se passe-t-il à mon arrivée à l'aéroport en France ?	2
.....	
LA DOUANE VOUS INFORME	3
Pas de contrefaçons	3
Pas de drogues	3
Pas d'espèces protégées animales ou végétales	3
Certaines marchandises sont soumises à des restrictions particulières	3
Profiter des franchises de taxes et respecter leurs limites lors de l'arrivée dans l'Union européenne	3
Informez la douane si vous voyagez avec 10 000 euros ou plus	4
Télécharger l'application smartphone douane	4
.....	
DROGUES ILLICITES, ALCOOL, TABAC : QUE DIT LA LOI FRANÇAISE ?	5
Drogues illicites	5
Alcool	5
Tabac	5
Drogue et alcool au volant	6
Traitements de substitution aux opiacés	6
.....	
CONSEILS SANTÉ	7
Que faire si je suis malade au cours de mon séjour en France ?	
Santé : de quels services médicaux puis-je bénéficier ?	7
Comment suis-je pris en charge pour les frais médicaux ?	7
Que faire si je perds mes médicaments ou si je suis en rupture de traitement lors de mon séjour en France ?	7
Que faire en cas de vague de chaleur ?	8

CONSEILS DE PRÉVENTION	9
Que puis-je faire en cas de vol ou d'agression ?	9
Comment me protéger contre un vol de téléphone portable ?	9
Comment me protéger contre un vol à la tire (pickpocket) ?	9
Comment protéger mes moyens de paiement ?	9
Comment puis-je déposer plainte ?	9
Est-ce que je peux acheter mes billets à la sauvette ?	10
Quels sont les numéros d'urgence dont je dispose ?	10
Quelques conseils de sécurité routière si je souhaite me rendre à Londres par la route	10
<hr/>	
TRANSPORT	12
En avion	12
En train	12
En bateau	13
Par la route	13

IMMIGRATION - VISA

DOIS-JE DEMANDER UN VISA ?

- > Si vous souhaitez séjourner en France à l'occasion des Jeux Olympiques de Londres et si vous appartenez à une nationalité soumise à **visa de court séjour** pour entrer dans l'espace Schengen, vous devez demander ce visa au **consulat de France, avant votre départ**. Ce visa vous permettra de séjourner en France, et dans l'espace Schengen, pour la durée indiquée sur la vignette-visa, durée qui ne peut excéder 90 jours sur une période de 6 mois et porte l'indication d'une ou plusieurs entrées⁽¹⁾.
- > Si vous venez d'un pays extérieur à l'espace Schengen, que vous devez transiter par un aéroport français (par exemple Paris-Orly ou Paris-Charles-de-Gaulle) pour embarquer sur un vol à destination du Royaume-Uni et que vous appartenez à une nationalité soumise à **visa de transit aéroportuaire (VTA)**, vous devez demander ce visa au **consulat de France avant votre départ**. Ce visa vous permet, sans sortir de la zone internationale, de prendre directement votre vol de continuation vers le Royaume-Uni. Il sera également exigé en cas de transit au retour du Royaume-Uni⁽²⁾.



Attention : le visa de transit aéroportuaire ne vous permet pas de quitter la zone internationale de l'aéroport d'arrivée. Si vous devez changer d'aéroport pour prendre votre vol de continuation, il vous faut un visa permettant l'entrée dans l'espace Schengen (et non un VTA).

Exemption de visa de transit aéroportuaire : sont exemptés de VTA, les ressortissants de pays tiers normalement soumis, de par leur nationalité, à VTA s'ils disposent à titre personnel d'un visa valide délivré par le Royaume-Uni, lorsqu'ils voyagent vers ou en provenance de ce pays.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UN VISA ?

Si vous devez solliciter un visa de court séjour ou un visa de transit aéroportuaire auprès d'un consulat de France dans votre pays de résidence, vérifiez en premier lieu les indications figurant sur le site de l'ambassade de France de votre pays de résidence :

- notamment : identification de la circonscription consulaire dont vous relevez, adresse, horaires, conditions des rendez-vous, liste des justificatifs à fournir ;
- et aussi les indications générales concernant les visas figurant sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/la-france/venir-en-france/entrer-en-france/>

et suivez bien les consignes données.

(1) Pour savoir si vous relevez de l'obligation de visa en raison de votre nationalité : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001R0539:20110111:FR:PDF> et <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/la-france/venir-en-france/entrer-en-france/article/les-etrangers-titulaires-d-un>

(2) Pour savoir si vous relevez de l'obligation de visa de transit aéroportuaire en raison de votre nationalité : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/la-france/venir-en-france/entrer-en-france/article/quel-visa-pour-transiter-par-un>

Ne sous-estimez pas le temps nécessaire à vos démarches : prenez au plus tôt rendez-vous et réunissez les justificatifs dont vous aurez besoin, notamment :

- votre document de voyage (passeport), dont la durée de validité doit être supérieure à 3 mois suivant l'expiration du visa sollicité ;
- les documents justifiant de l'objet de votre voyage au Royaume-Uni (documents concernant les Jeux Olympiques de Londres, visa vous permettant l'entrée au Royaume-Uni, billet de retour), et en France (billet de retour, assurance, hébergement, ressources).

QUE SE PASSE-T-IL À MON ARRIVÉE À L'AÉROPORT EN FRANCE ?

La possession d'un visa est une condition nécessaire mais pas suffisante pour franchir une frontière Schengen.

- > Soumis ou non à visa, si vous souhaitez entrer ou transiter par la France, vous devez être en mesure de présenter l'ensemble des documents originaux mentionnés ci-dessus, lors de votre arrivée à l'aéroport en France⁽³⁾ ;
- > Démuni de ces justificatifs, vous vous exposez à un refus d'entrer sur le territoire français, c'est-à-dire à une décision de non-admission, assortie du retour vers le pays de départ. Vous ne pourrez donc pas continuer votre voyage vers Londres.

⁽³⁾ Certaines catégories de personnes sont dispensées de présenter les justificatifs à la frontière. Pour voir les catégories concernées, suivre le lien : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/la-france/venir-en-france/entrer-en-france/article/controle-a-l-arrivee-en-france>

LA DOUANE VOUS INFORME

Que dois-je faire au moment du passage en douane ?

PAS DE CONTREFAÇONS

Les contrefaçons sont prohibées à titre absolu. Il vous est interdit d'en acheter et d'en ramener en France, quelle que soit la quantité. Les douaniers procèdent à la saisie de toutes les contrefaçons et les amendes douanières sont calculées à partir de la valeur des produits vrais, qui ont été contrefaits.

PAS DE DROGUES

Les drogues de tout type (y compris le cannabis) sont prohibées à titre absolu. En détenir ou en transporter expose à des sanctions pénales (emprisonnement, amendes).

PAS D'ESPÈCES PROTÉGÉES ANIMALES OU VÉGÉTALES

En application de la convention de Washington, qui protège les espèces animales et végétales menacées d'extinction, vous ne devez transporter aucune espèce animale ou végétale en voie de disparition ou dangereuse pour l'écosystème européen.

CERTAINES MARCHANDISES SONT SOUMISES À DES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

Les médicaments, les denrées alimentaires (la viande et le poisson notamment), Vous devez vous renseigner avant votre départ sur les dispositions applicables en la matière, tant dans le pays de destination que pour le retour en France.

PROFITER DES FRANCHISES DE TAXES ET RESPECTER LEURS LIMITES LORS DE L'ARRIVÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE

En provenance d'un pays non membre de l'Union européenne, vous pouvez importer des marchandises dans vos bagages personnels dans la limite de 430 euros (transport aérien ou maritime) ou 300 euros (autres moyens de transport). Si vous êtes âgé de moins de 15 ans, vous bénéficiez d'une franchise limitée à 150 euros, quel que soit le mode de transport.



Attention : les tabacs et alcools sont soumis à des franchises quantitatives.

Franchises quantitatives (sauf pour les voyageurs âgés de moins de 17 ans)	
Tabacs	200 cigarettes - ou 100 cigarillos - ou 50 cigares - ou 250 g de tabac à fumer
ET	
Alcools	- 1 litre d'alcool titrant plus de 22° - ou 2 litres d'alcool titrant moins de 22°
ET	
Autres boissons	4 litres de vin et 16 litres de bières

Au delà des franchises, vous devez déclarer spontanément les marchandises en vous présentant à la douane, afin d'acquitter des droits et taxes correspondants. Ne pas les déclarer expose à la confiscation des marchandises et à une amende douanière.

INFORMER LA DOUANE SI VOUS VOYAGEZ AVEC 10 000 EUROS OU PLUS

Si vous détenez des espèces, titres ou valeurs, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, vous devez les déclarer à la douane au franchissement de la frontière française, quel que soit le pays de destination ou de retour.

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION SMARTPHONE DOUANE

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur l'application gratuite et bilingue (français/anglais) Douane pour smartphone (disponible pour iPhone, iPad et Android et Blackberry). Pour télécharger cette application, rendez-vous sur le site de la douane française : <http://www.douane.budget.gouv.fr/>

DROGUES ILLICITES, ALCOOL, TABAC : QUE DIT LA LOI FRANÇAISE ?

DROGUES ILLICITES

Qu'est ce que je risque si je consomme de la drogue ?

Consommer des drogues est interdit en France. L'usage de drogues est un délit pouvant être puni d'une peine maximum d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Néanmoins, l'usager peut aussi être condamné à suivre à ses frais un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ou à se soumettre à une mesure d'injonction thérapeutique qui consiste en des soins ou en une surveillance médicale.

Qu'est ce que je risque si j'offre ou vends de la drogue à une autre personne ?

La sanction peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende et la peine d'emprisonnement peut être doublée pour celui qui vend ou offre des stupéfiants à des mineurs ou dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou à proximité de ceux-ci.

Le guetteur, le rabatteur ou l'intermédiaire sont considérés comme des complices : ils encourrent les mêmes peines même s'ils n'ont bénéficié d'aucune contrepartie en argent ou en nature.

ALCOOL

À partir de quel âge ai-je le droit de boire de l'alcool dans les débits de boisson et d'acheter de l'alcool ?

La vente, et même l'offre gratuite, de boissons alcooliques aux moins de 18 ans sont interdites dans les débits de boissons, les commerces et lieux publics. La personne qui délivre la boisson, peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

La pratique des "open bars" qui consiste à vendre de l'alcool au forfait ou à en offrir à volonté est également interdite quelque soit l'âge du consommateur.

Qu'est ce que je risque si je suis en état d'ivresse dans la rue ou dans un lieu public ?

Une personne trouvée en état d'ivresse sur la voie publique, dans les bars, discothèques ou autres lieux publics pourra être emmenée au poste de police et placée dans une cellule de dégrisement. L'amende prévue pour l'ivresse manifeste peut atteindre 150 euros.

TABAC

Quels sont les lieux où je n'ai pas le droit de fumer ?

Pour protéger les non fumeurs il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif dont les bars, restaurants et discothèques. Fumer dans un lieu public est passible d'une amende de 68 euros.

À partir de quel âge ai-je le droit d'acheter du tabac ?

La vente de tabac est interdite aux moins de 18 ans.

DROGUE ET ALCOOL AU VOLANT

Le risque d'accident de la route mortel augmente très rapidement quand on a consommé de l'alcool ou des drogues. Ce risque est encore aggravé en cas de cumul alcool-drogue. Ainsi, le risque d'accident mortel de la route est multiplié par 15 lorsque l'alcool est associé au cannabis.

À partir de quel taux d'alcoolémie suis-je en infraction et quelles sont les peines encourues ?

Il est interdit de conduire avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang :

- entre 0,5 et 0,79 gramme par litre de sang, le contrevenant encourt 135 euros d'amende et une perte de 6 points du permis de conduire;
- à partir de 0,8 gramme par litre de sang, il risque deux ans d'emprisonnement, 4 500 euros d'amende et la perte de 6 points de son permis de conduire.

En cas d'accident mortel, il encourt jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. Dans tous ces cas, le permis de conduire peut être suspendu ou annulé.

Le contrevenant ne justifiant pas d'un domicile ou d'un emploi en France pourra être contraint de verser immédiatement une amende forfaitaire, à défaut, son véhicule pourra être retenu en fourrière jusqu'au versement d'une consignation d'un montant maximum de 4 500 euros.

Si je consomme de la drogue (fait en soi illicite), puis-je conduire un véhicule ensuite ?

Non. Le conducteur détecté positif à un produit classé comme stupéfiant encourt jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende. Ces peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende s'il est également sous l'empire d'un état alcoolique.

TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉS

Je souhaite poursuivre mon traitement de substitution aux opiacés.

Les traitements de substitution aux opiacés sont pratiqués légalement en France.

Il est expressément recommandé de vous munir de votre traitement pour le voyage et d'avoir avec vous vos ordonnances car elles pourraient vous être demandées lors d'un passage de frontière ou d'un contact quelconque avec la police ou la gendarmerie.

Si pendant votre voyage en France, il vous est nécessaire de vous procurer votre traitement, vous pouvez contacter un médecin généraliste ou une structure de soins spécialisée (en ville ou à l'hôpital) en présentant l'ordonnance faite dans votre pays d'origine. (Voir liste des structures sur www.drogues-info-service.fr)

Aide et informations

Drogues Info Service : 0800 23 13 13

www.drogues-info-service.fr

www.drogues.gouv.fr

Toutes les informations sur la législation britannique concernant les drogues

<http://www.homeoffice.gov.uk/drugs/drug-law/>

CONSEILS SANTÉ

QUE FAIRE SI JE SUIS MALADE AU COURS DE MON SÉJOUR EN FRANCE ? SANTÉ : DE QUELS SERVICES MÉDICAUX PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

Pour une urgence, durant la nuit ou le week-end, j'appelle :

- le **15**, numéro gratuit qui me dirigera vers les services d'aide médicale urgente (SAMU) qui déterminent l'orientation médicale la mieux adaptée : association de permanence de soins, médecin libéral, maison médicale de garde, structure hospitalière ou clinique.
- le **112**, numéro d'urgence européen, qui m'orientera vers les sapeurs-pompiers, puis, en cas de besoin médical, vers le SAMU lui-même.

S'il ne s'agit pas d'une urgence durant la journée, je me rends chez un médecin libéral installé en cabinet. La liste des médecins installés en fonction de leurs spécialités, de leurs secteurs géographiques, des honoraires pratiqués figure sur le site de l'[assurance maladie](#).

COMMENT SUIS-JE PRIS EN CHARGE POUR LES FRAIS MÉDICAUX ?

Citoyen européen, je peux demander la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) avant mon départ, pour remboursement à mon retour, des frais médicaux réglés en France. Toutes les informations utiles se trouvent sur le site de l'[Assurance Maladie](#) ou sur celui du [Cleiss](#) (Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale).

Si je ne suis pas citoyen européen, le lien suivant donne accès aux informations propres à mon pays d'appartenance :

http://www.cleiss.fr/particuliers/je_viens_en_vacances.html

Dans tous les cas, je peux souscrire volontairement une assurance voyage qui couvrira, par exemple, les frais de rapatriement et l'assistance médicale, si une telle couverture ne m'est pas, déjà, fournie par ma carte bancaire ou mes assurances habituelles.

QUE FAIRE SI JE PERDS MES MÉDICAMENTS OU SI JE SUIS EN RUPTURE DE TRAITEMENT LORS DE MON SÉJOUR EN FRANCE ?

Je prépare mes médicaments avant mon départ pour la durée de mon voyage.

Je fais préciser par mon médecin ou mon pharmacien, le nom de mes médicaments en dénomination commune internationale (DCI), et si possible je le fais inscrire sur mon ordonnance. Je peux trouver la DCI de tous les médicaments dans le "[Répertoire des médicaments](#)" ou sur www.ansm.sante.fr. Si je ne possède pas ces éléments, je dois me mettre en contact avec mon médecin dans mon pays d'origine pour obtenir ces informations.

Je demande conseil dans une pharmacie pour savoir si mon médicament est en vente libre ou sur prescription médicale. Si une prescription médicale est nécessaire, je dois consulter un médecin en France pour qu'il m'en délivre une.

QUE FAIRE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR ?

- Pour ne pas me déshydrater, je bois régulièrement et hydrate ma peau tout au long de la journée.
- Je reste le moins possible exposé à la chaleur pendant le trajet.
- Je fais des pauses régulières dans des lieux rafraîchis.
- Je fais attention aux personnes fragiles, notamment les personnes âgées.
- Je ne laisse pas de jeunes enfants sans surveillance dans la voiture.
- Si je suis victime d'un coup de chaleur ou d'un malaise, j'appelle immédiatement le 15.

Pour plus d'informations :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1045.pdf>

(version traduite en anglais)

www.sante.gouv.fr ou www.france.fr

CONSEILS DE PRÉVENTION

QUE PUIS-JE FAIRE EN CAS DE VOL OU D'AGRESSION ?

Je peux demander assistance auprès de la police ou la gendarmerie en appelant le **17** ou le **112**. Je peux me rendre dans le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie la plus proche pour porter plainte.

COMMENT ME PROTÉGER CONTRE UN VOL DE TÉLÉPHONE PORTABLE ?

J'évite de ranger mon téléphone portable dans une poche extérieure ou le prêter à une personne inconnue. Si je suis victime d'un vol, je préviens au plus vite la police ou la gendarmerie en appelant le 17 ou le 112.

En outre, je contacte immédiatement mon opérateur mobile afin que celui-ci bloque ma ligne téléphonique. Si je suis abonné auprès d'un opérateur téléphonique français, je dois ensuite communiquer le numéro d'identité unique de mon téléphone (code IMEI) lors du dépôt de plainte afin d'empêcher toute utilisation frauduleuse du téléphone.

COMMENT ME PROTÉGER CONTRE UN VOL À LA TIRE (PICKPOCKET) ?

Je privilégie un sac de petite taille ou une banane à un sac à dos et je ne dois pas exposer mes affaires personnelles à la vue de tous. Si je suis victime d'un vol, je préviens au plus vite la police ou la gendarmerie en appelant le 17 ou le 112.

COMMENT PROTÉGER MES MOYENS DE PAIEMENT ?

Je prends le minimum d'argent liquide avec moi tout en ne laissant pas mon portefeuille dans une poche arrière ou à la vue de tous. J'évite de manipuler de l'argent en public et de changer des devises dans la rue. Il est préférable d'utiliser les bureaux de change.

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER PLAINTÉ ?

Je peux déposer plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Si je ne parle pas français, les agents peuvent recueillir ma plainte et me remettre un récépissé dans ma langue.

Pour en savoir plus :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/depot-plainte/depot-plainte/view

EST-CE QUE JE PEUX ACHETER MES BILLETS À LA SAUVETTE ?

Je ne dois jamais acheter de tickets à des revendeurs à la sauvette car les billets peuvent coûter plus chers et peuvent être de faux billets. Je dois acheter mes billets auprès de revendeurs officiels.

Pour en savoir plus :

<http://www.tickets.london2012.com/>

QUELS SONT LES NUMÉROS D'URGENCE DONT JE DISPOSE ?

- police et gendarmerie : **17**
- numéro d'urgence : **112**
- pompiers : **18**
- samu (urgence médicale) : **15**

QUELQUES CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SI JE SOUHAITE ME RENDRE À LONDRES PAR LA ROUTE

En France :

ALCOOL : Le taux d'alcoolémie doit être inférieur à 0,5 g/l de sang, c'est-à-dire 0,25 mg/l d'air expiré. (Je ne bois donc pas plus de deux verres d'alcool habituellement servis dans les bars et cafés).

VITESSE : Je dois adapter ma vitesse aux limitations indiquées au bord de la route ainsi qu'aux circonstances (lieux, conditions de circulation et climatiques, état de la chaussée etc.).

Je dois respecter les distances de sécurité et redoubler de vigilance la nuit. Enfin, je régule ma vitesse en consultant fréquemment l'indicateur de vitesse de mon véhicule.

En France, la vitesse à est limitée à :

- 50 km/h en agglomération
- 90 km/h hors agglomération
- 130 km/h sur les autoroutes.

FATIGUE : Je dois prendre la route sans fatigue en ayant respecté mon rythme de sommeil habituel. Pendant le voyage, je fais des pauses fréquentes (toutes les deux heures) et je n'hésite pas à faire une pause et me reposer dès les premiers signes de fatigue (douleurs dans le dos, paupières lourdes, bâillements, inattention, etc.).

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES : Tout véhicule doit obligatoirement être équipé d'un gilet de sécurité rétro-réfléchissant et d'un triangle de pré-signalisation. En cas de non-possession de ces dispositifs dans le véhicule, vous serez passible d'une amende de 135 euros.

L'éthylotest est également obligatoire dans chaque véhicule à compter du 1 Juillet 2012 (seuls les éthylotests estampillés NF sont valables). Le défaut de possession sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 11 euros.

SANCTIONS : En cas d'infraction, vous êtes soumis à une amende et s'il y a lieu à une interdiction temporaire de conduire sur le territoire français. Des sanctions pénales sont aussi prévues selon la gravité de l'infraction. Les conducteurs non-résidents qui commettent des infractions en France et ne payent pas leurs amendes pourront voir leur véhicule retenu et, le cas échéant, mis en fourrière, jusqu'à ce que ces sommes soient réglées.

Pour en savoir plus :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Au Royaume Uni :

Ne jamais oublier la conduite à gauche.

La conduite à gauche demande une attention toute particulière surtout dans un véhicule dont le poste de conduite est à droite.



Attention : en dépassant un autre véhicule, en quittant un stationnement et en franchissant un rond-point.

Il faut être particulièrement attentif lors des manœuvres suivantes :

- le dépassement qui, sur les routes du Royaume-Uni, s'effectuera donc dans des conditions de visibilité réduites en raison de la position du conducteur. Il convient de bien reprendre sa position dans la file de circulation la plus à gauche après la manœuvre de dépassement.
- la sortie de stationnement qui oblige le conducteur à bien serrer sur sa gauche.
- le franchissement d'un rond-point (roundabout) qui, au Royaume-Uni, s'engage par la gauche avec l'obligation, ici, de donner la priorité au véhicule qui vient de sa droite.

Les règles à ne jamais oublier pour circuler en toute sécurité

- Sur les routes du Royaume-Uni, les distances sont indiquées en miles, les vitesses maximales en mph (miles par heure). Le conducteur étranger peut multiplier ces chiffres par 1,6 pour retrouver une correspondance approchée avec les kilomètres et les kilomètres/heure.
- Sur les autoroutes britanniques, la vitesse est limitée à 70 miles/heure, soit 110 km /heure.
- Sur les routes, la vitesse est limitée à 60 miles/heure, soit 95 km/heure.
- En agglomération, la vitesse est limitée à 30 miles/heure, soit 48 km/heure.
- Les contrôles de vitesse sont très fréquents sur les routes du Royaume-Uni. Un excès de vitesse de moins de 20km/heure est passible d'une amende de 150 €.
- L'abus d'alcool dont le taux maximal autorisé est de 0,8g/l de sang est sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 6 000 €.
- Le franchissement d'un feu rouge est puni d'une amende d'environ 1 000 €.

Péage obligatoire pour accéder au centre de Londres

Les véhicules qui entrent dans le centre de Londres doivent s'acquitter d'un péage de 8 £, soit environ 10 €.

TRANSPORTS

Ce que je dois savoir en matière de transports, si je passe par la France pour me rendre aux JO de Londres

EN AVION

Le trafic aérien entre la France et Londres est principalement assuré par les aéroports d'Orly et Roissy-CDG. Cependant de nombreux aéroports sur tout le territoire assurent une desserte : Avignon, Beauvais, Bergerac, Béziers, Bordeaux, Brive, Brest, Calvi, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Deauville, La Rochelle, Limoges, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Pau, Perpignan, Rennes, Tarbes, Toulon, Tours. De Paris, il existe des billets spécifiques pour accéder en transport en commun (RER ou bus directs) aux aéroports d'Orly et de Roissy Charles-de-Gaulle.

Tous les renseignements sur :

<http://www.vianavigo.com/fr/titres-et-tarifs/les-tickets-et-forfaits-journalier/les-billets-de-dessertes-directes-des-aeroports/>

Les mesures de sûreté concernant le transport aérien

La France impose des mesures de sûreté qui concernent les liquides que vous transportez dans vos bagages.

De façon générale, mettez tous vos liquides dans vos bagages de soute, sauf les produits absolument indispensables pendant le vol. Si vous voyagez uniquement avec des bagages de cabine, placez vos liquides dans un sac plastique (type congélation) d'environ 20 cm x 20 cm.

Pour plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Mesures-de-restriction-sur-les.html>

EN TRAIN

Il existe un billet "Tgvair" qui permet de combiner un vol international et un trajet TGV entre la gare de Aéroport Charles-De-Gaulle TGV et les 20 gares suivantes : Aix en Provence TGV, Angers St Laud, Avignon TGV, Bordeaux St Jean, Bruxelles Midi, Champagne-Ardenne TGV, Le Mans, Lille-Europe, Lorraine TGV, Lyon Part-Dieu, Marseille St Charles, Montpellier St Roch, Nantes, Nîmes, Poitiers, Rennes, St Pierre des Corps, Strasbourg, Toulon et Valence TGV.

Tous les renseignements sur le site :

<http://www.voyages-sncf.com/guide/voyageurs/tgvair/>

Sur le réseau français

- Les billets ne s'achètent pas dans le train mais avant son départ dans les gares, agences et sur internet. Tout voyage réalisé en TGV est soumis obligatoirement à une réservation.
- Mon billet doit être composté avant de monter dans le train et mes bagages doivent être obligatoirement étiquetés (Nom, prénom, adresse).
- Attention je ne peux plus accéder au quai 2 minutes avant le départ.

Accessibilité :

La SNCF a développé plusieurs services pour les personnes à mobilité réduite : accueil et accompagnement en gare, ligne Urgence Accessibilité, Service domicile train...

Pour plus d'informations :

http://www.accessibilite.sncf.com/IMG/pdf/guide_de_mobilite_reduite_2011-2.pdf

EN BATEAU

Plusieurs ports français proposent une liaison transmanche : Roscoff, Saint Malo, Carteret-Barneville, Granville-Dielette, Cherbourg, Caen Ouistreham, Le Havre, Dieppe, Calais, Dunkerque.

Je peux retrouver toutes les informations nécessaires à partir des sites internet des ports et des compagnies maritimes.

PAR LA ROUTE

Il faut savoir qu'en France la plupart des autoroutes sont à péages. Je prévois donc de pouvoir payer les péages en euros ou cartes bancaires.

Pour calculer le prix de mon voyage :

<http://www.autoroutes.fr/fr/les-principaux-tarifs-2012.htm>

Pour toutes informations sur les conditions de trafic routier :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/>

Le tunnel sous la Manche

Eurotunnel propose jusqu'à 4 départs par heure en période de forte affluence, la traversée dure 35 minutes. Une réservation est obligatoire.

Pour plus d'informations :

<http://www.eurotunnel.com/fr/voyageur/>

Afin d'offrir le maximum de transparence et d'informations aux voyageurs, l'Autorité de la qualité de service dans les transports a lancé en février 2012 le site www.qualitetransports.gouv.fr

Ce site unique met à la disposition du public plus de 27 000 données relatives à la ponctualité des transports aériens et ferroviaires longue distance. Il propose de guider les voyageurs en apportant des réponses claires à toutes les questions qu'ils peuvent se poser avant ou après leur voyage.

SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT
DÉPARTEMENT COMMUNICATION DE CRISE
ET COMMUNICATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
EVA QUICKERT-MENZEL - TÉL. : 01 42 75 74 76

LES ESSENTIELS DU SIG